MAIRIE
DE
SAINT-LARY-SOULAN
HAUTES-PYRÉNÉES

JMB

N° 2026- 183

OBJET

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget principal

Nombre de membres ayant assisté à la séance : **12**
+ 3 procurations

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la mairie le 16 octobre 2026 selon le relevé de décisions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-six**, le **quinze octobre,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Date de convocation du conseil municipal : 10 octobre 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Manuel BERNIA, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Yves FLORENCE Marie-Hélène LACAZE, Thierry DUPONT, Alexia PONS, André MIR, Raymond CAMPO, Fabienne FOURCADE.

Procuration de Madame Edwige MIEYAN à Madame Sabrina PONS
Procuration de Monsieur Nicolas HERQUÉ à Monsieur Manuel BERNIA
Procuration de Monsieur Yorick SOHM à Madame Ombeline PEREZ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **douze** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Madame Alexia PONS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur, Ombeline PEREZ, Maire,

Le comptable public est chargé de recouvrer les créances communales.

Lorsqu'il constate l'irrécouvrabilité des créances, il en établit une liste qui doit être approuvée par le Conseil Municipal afin de constater les pertes sur créances irrécouvrables, c'est-à-dire une charge pour la commune.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du comptable en matière de recouvrement s'avèrent impossibles (prescription, adresse invalide) ou vaines (insolvabilité du débiteur).

Madame LABEYRIE, responsable du service de gestion comptable de Lannemezan, a produit une liste de créances datant de 2022 à 2023 qu'elle considère comme irrécouvrables pour un montant total de 13 313,56 € sur le budget principal.

Je vous propose d'approuver l'admission en non-valeur des créances figurant sur la liste proposée par Madame LABEYRIE, responsable du service de gestion comptable de Lannemezan, pour un montant de 1 226,12 € sur le budget principal, les créances concernant les redevances des antennes de Tourette n'entrant pas dans le cadre de l'admission en non-valeur et devant être annulées pour un montant de 12 087,44 €.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Oui l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

➢ d'admettre en non-valeur les créances figurant sur la liste proposée par Madame LABEYRIE, responsable du service de gestion comptable de Lannemezan, pour un montant de 1 226,12 € sur le budget principal.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20261015-DEL-2026-183-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

Les charges correspondantes seront comptabilisées au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » de chaque budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 15 octobre 2026



Le Maire,

Ombeline PEREZ

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20261015-DEL-2026-183-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

caste **Exercice 2026**

SGC de LANNEMZAN
545 RUE GEORGES CLEMENCEAU

65300 LANNEMEZAN

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **95600 - SAINT LARY SOULAN**

N° de la liste : 7495980133

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A LANNEMEZAN, le 20 août 2026
Ludivine Labeyrie

responsable du SGC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	13 313,56 €	1 226,12
6542	0,00 €	0,00
Total	**13 313,56 €**	1 226,12

A Saint-Lary-Soulan , le 15/10/2026
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

MAIRIE de SAINT-LARY-SOULAN (65)

LE MAIRE,

OMBELINE PEREZ

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20261015-DEL-2026-183-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

caste	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-1194-1		COUGET Jeremy	Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	161,40	X		
			Total pour COUGET Jeremy				**161,40**			
2023	T-526-1		DUVERGER Lukas	Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	12,53	X		
2023	T-257-1		DUVERGER Lukas	Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	70,33	X		
2023	T-438-1		DUVERGER Lukas	Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	376,00	X		
			Total pour DUVERGER Lukas				**458,86**			
2023	T-824-1		FRANCE TELECOM URR SO	Combinaison infructueuse d actes La demande de renseignement a été exécutée depuis	300-DIVERS	6541	1 999,20		X	titre annulé
2023	T-830-1		FRANCE TELECOM URR SO	Combinaison infructueuse d actes La demande de renseignement a été exécutée depuis	300-DIVERS	6541	1 999,20		X	titre annulé
2023	T-831-1		FRANCE TELECOM URR SO	Combinaison infructueuse d actes La demande de renseignement a été exécutée depuis	300-DIVERS	6541	2 045,32		x	titre annulé
			Total pour FRANCE TELECOM URR SO				**6 043,72**			
2022	T-973-1		PATRAC Visitacion	Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	150,40	X		
2022	T-869-1		PATRAC Visitacion	Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	175,46	X		
			Total pour PATRAC Visitacion				**325,86**			
2023	T-828-1		SEV ZONE SYST INFORM	Combinaison infructueuse d actes La demande de renseignement a été exécutée depuis	300-DIVERS	6541	1 999,20		X	titre annulé
2023	T-823-1		SEV ZONE SYST INFORM	Combinaison infructueuse d actes La demande de renseignement a été exécutée depuis	300-DIVERS	6541	1 999,20		X	titre annulé
2023	T-829-1		SEV ZONE SYST INFORM	Combinaison infructueuse d actes La demande de renseignement a été exécutée depuis	300-DIVERS	6541	2 045,32		X	titre annulé
			Total pour SEV ZONE SYST INFORM				**6 043,72**			
2023	T-1831-1		VIS Amour	Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	280,00	X		
			Total pour VIS Amour				**280,00**			
			TOTAL DE LA LISTE				**13 313,56**	1 226,12	12 087,44	

Le 15/10/2026
Le Maire,

MAIRIE de SAINT-LARY-SOULAN (65)

Ombeline PEREZ

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20261015-DEL-2026-183-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026